



Diffusion

M. Pagani

Mme Salerno

MM. Tornare

Mugny

Maudet

Moret

Burri

Mmes Charollais

Cerde

MM. Aegerter

Macherel

Krebs

Lévrier

Zagato

Emeterio

Thierrin

Schweri

SCM

Service juridique

Dossiers et documentation

MiS

a ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 13 mai 2009

22 juillet 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT

Ville de Genève Administration communale
Reçu le: 28 JUL. 2009
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 13 mai 2009, est approuvée :

Crédit de 68 810 F destiné à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'immeuble situé à la rue de la Cité-de-la-Corderie 10, sur les parcelles N^{os} 507 et 2670, feuille 70 de Genève, section Cité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 68 810 F destiné à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'immeuble situé à la rue Cité-de-la-Corderie 10, sur les parcelles N^{os} 507 et 2670, feuille 70 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 68 810 F.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Communiqué à :
DT/SSCO 5
DCTI 3
SIG 1



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: